CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 €. Siège social : Mauves (Ardèche). 336 420 187 R.C.S. Aubenas.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 21 novembre 2011 à 15 heures au siège de la Société, 07300 Mauves sur première convocation et le lundi 5 décembre 2011 à 15 heures au siège de la Société 07300 Mauves sur seconde convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes ; Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA;
- Sous condition de l'accord de la masse des porteurs des BSA, prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice des BSA, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA
- Sous réserve de l'adoption de la décision de prorogation de la durée d'exercice des BSA, de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011.

Première résolution (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA). — L'Assemblée Générale, après avoir : — pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
- pris connaissance du rapport des Co-commissances aux comptes ;
 pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
 rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions
- rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);
- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 €;
- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus ;
- Et sous condition de l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16h00 au siège de la Société 07300 Mauves.
- 1) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA
- 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 €. En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 4) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
- 5) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L 225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

Deuxième résolution (Modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital). — L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;

— pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF; Et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'€ à 15 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-propriétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du lundi 31 octobre 2011 sur le site de la Société www.mecclec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise Cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse <u>mecelec@mecelec.fr</u> une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECELEC, BP 96, 07302 Tournon-sur-Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être

adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournonsur-Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires. — Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, Mecelec, 07300 Mauves.

Les actionnaires pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 31 octobre 2011.

Assemblée de la masse des porteurs de BSA. — Les résolutions présentées seront soumises à l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16 heures au siège de la Société 07300 Mauves.

1106164

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 €. Siège social : Mauves (Ardèche). 336 420 187 R.C.S. Aubenas.

Avis de convocation.

La masse des porteurs des Bons de Souscription d'Actions de la société est convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 21 novembre 2011 à 16 heures au siège de la société, 07300 Mauves sur première convocation et le lundi 5 décembre 2011 à 16 heures au siège de la Société 07300 Mauves sur seconde convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes ; Rapport de l'Expert indépendant sur la modification des caractéristiques des Bons de Souscriptions d'Actions- ISIN FR0010957621 (BSA) : prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA;
- Sous condition de l'accord des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée d'exercice des BSA, modification de la parité et du prix d'exercice des BSA;
- Sous réserve de l'adoption de la décision de prorogation de la durée d'exercice des BSA, de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011.

Première résolution (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA). — L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir : — pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

- pris connaissance du rapport de Co-commissaires aux comptes ;
 pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
 rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions
- rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);
- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres :
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 €;
- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus
- Et sous condition de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société convoquée le 21 novembre à 15h00 au siège de la société 07300 Mauves.
- 1) Décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA
- 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 €. En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 4) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
- 5) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

Deuxième résolution (Constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital). — L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;

— pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF; Et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, constate la modification de la délégation de compétence attribuée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'€ à 15 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale de la Masse donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Tout porteur de Bons de Souscription d'Actions (BSA), quel que soit le nombre de BSA qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les porteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration;
- voter par correspondance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité. Les copropriétaires de BSA indivis sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire de BSA de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, les porteurs de BSA qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom du porteur de BSA ou pour le compte du porteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée au porteur de BSA souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de BSA souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou de son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du lundi 31 octobre 2011 sur le site de la Société www.mecelec.fr (rubrique information règlementée).

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son mandataire, CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un porteur de BSA pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret ND 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : le porteur de BSA nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mecelec@mecelec.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les porteurs de BSA au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres. Le porteur de BSA peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire (par écrit ou par voie électronique) et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout porteur de BSA ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demandes d'inscription de points et de projets de résolution par les porteurs de BSA et questions écrites. — Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr au plus tard le 25e jour (calendaire) qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours (calendaires) après la date du présent avis, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Chaque porteur de BSA a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : MECELEC, BP 96, 07302 Tournon sur Rhône Cedex ou par courriel à l'adresse suivante mecelec@mecelec.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication. — Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des porteurs de BSA, au siège social, Mecelec, 07300 Mauves.

Les porteurs de BSA pourront en outre demander communication, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce), à CM-CIC Securities, C/O CM-CIC Titres - Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.mecelec.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 31 octobre 2011.

1106165

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros Siège social Mauves (Ardèche) 336 420 187 RCS AUBENAS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES ET DES PORTEURS DE BSA DU 21 NOVEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous proposer les modifications de certaines caractéristiques des BSA (bons de souscription d'actions) émis par notre Société.

1 - Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010 a décidé de procéder à une augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaire ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme (BSA) à des actions ordinaires de la société pour un montant nominal maximum de 10 000 000 €.

Dans sa délibération du 26 novembre 2010, le Conseil d'Administration usant de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € par l'émission de 1 910 720 actions assorties chacune de 1 BSA attribué gratuitement (dénommées « ABSA ») dont la période d'exercice était initialement ouverte jusqu'au 25 novembre 2011 inclus.

Les modalités d'exercice des BSA étaient les suivantes :

- Deux bons pour une action nouvelle,
- Un prix d'exercice de 5,50 €,
- Une échéance fixée au 25 novembre 2011.

Dans sa délibération du 29 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires pour faire face à la demande supplémentaire de titres.

A ce jour, seuls 800 BSA ont déjà été exercés.

Il vous est aujourd'hui demandé une modification exceptionnelle du prix d'exercice des BSA ainsi qu'une modification concomitante de la parité d'exercice des BSA émis par MECELEC.

En effet, depuis l'émission des BSA, le cours de l'action MECELEC n'a pas évolué favorablement et la probabilité d'atteindre un cours supérieur au prix d'exercice de 5,50 € avant le 25 novembre 2011 est quasi nulle.

Ceci s'explique principalement par le fait que les conditions de marché sont actuellement très dégradées en raison de la crise des marchés financiers et des incertitudes pesant sur la reprise économique.

Dans ce contexte, il est apparu souhaitable à votre Conseil d'administration, afin notamment que cette attribution gratuite de BSA n'ait pas été faite inutilement, ainsi que pour conforter les capitaux propres de notre société de vous proposer de modifier le prix et les conditions d'exercice des BSA afin de prendre en compte le cours actuel et les conditions de marché.

Dans ce contexte, votre société vous propose de modifier le prix d'exercice et la parité des BSA comme suit:

- réduction du prix d'exercice de 5,50 € à 3,50€,
- modification concomitante de la parité d'exercice à 1 action MECELEC pour 1 BSA.

Sous réserve de l'accord des actionnaires et des porteurs de BSA réunis en assemblée générale extraordinaire, ces modifications permettront de proroger pour une durée de deux ans supplémentaires la durée d'exercice des BSA en modifiant également la parité et le prix d'exercice des BSA.

Suivant les recommandations émises par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de nommer un expert indépendant aux fins d'évaluer l'avantage ainsi consenti aux détenteurs de BSA et le rapport afférent sera mis à la disposition des actionnaires et des porteurs de BSA dans les délais légaux.

Sous réserve du vote des résolutions, la modification temporaire des caractéristiques d'exercice des BSA permettrait ainsi de renforcer la situation financière de MECELEC par l'augmentation de capital induite d'un montant maximal de 2 197 328 € compte tenu des 2 197 328 BSA en circulation. Il pourrait ainsi être émis 2 197 328 actions nouvelles au prix unitaire de 3,50 € à comparer aux 3 210 028 actions composant actuellement, soit une dilution potentielle maximum de 40,64%.

| | Avant exercice des BSA | Post exercice des BSA | |
|------------------------|------------------------|-----------------------|--------|
| Nombre total d'actions | 3 210 028 | 3 210 028 | 59,36% |
| Nouvelles actions post | | 2 197 328 | 40,64% |
| exercice des BSA | | | |
| Total action | 3 210 028 | 5 407 356 | 100% |

Sur la base d'un ajustement de la valeur du titre MECELEC sur le prix d'émission des titres nouveaux, le capital pourrait évoluer de la façon suivante :

| | Hypothèse : cours actuel à 3,36 | Hypothèse cours = prix |
|------------------------|---------------------------------|------------------------|
| | € | d'émission = 3,50 € |
| Avant exercice des BSA | 10,785 M€ | 11,235 M€ |
| Après exercice des BSA | 18,168 M€ | 18,925 M€ |

Il est ici rappelé que les BSA ont été attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires le jour de l'émission.

L'impact pour les actionnaires de l'exercice des BSA en termes de dilution du capital et quote part des capitaux propres ressortant des comptes sociaux au 30 juin 2011.

| | | | Composition du capital | Evolution en termes de dilution du capital | | | Evolution de quote capitaux pr | |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|------------------------|--|--|---|--------------------------------------|------------------------------------|
| Opération concernée | Titres émis | Montant des souscriptions | Nombre d'actions | Nbre actions pour détenir 1% du capital | Evolution du 1% depuis l'assemblée | Evolution du 1% depuis la dernière émission | Capitaux propres | Capitaux propres par actions |
| Situation avant l'assemblée | | | 3210028 | 32100 | 1% | 1% | 8 525 000 | 2,655 € |
| Exercice des BSA | 2197328 | 7690648 | 5407356 | 54073 | 0,593% | 0,593% | 16 215 648 | 2,99 € |

Votre Conseil d'administration envisage d'affecter ces fonds au développement de l'activité de notre Société.

2 -Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), ainsi que de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, il est proposé aux actionnaires de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital serait porté de 10.000. 000 d'euros à 15.000.000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Nous espérons que vous voterez favorablement aux résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT DANS LE CADRE DU PROJET DE MODIFICATION DES MODALITES DES BONS DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE MECELEC EMIS LE 20 DECEMBRE 2010

Octobre 2011

Dans le cadre de la modification des modalités d'exercice des bons de souscription attachés

aux actions émises en décembre 2010 par la société MECELEC, A A FINEVAL a été

mandaté en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration de la société aux

fins d'évaluer l'avantage ainsi consenti aux détenteurs de Bons de Souscription d'Action.

Notre intervention se situe dans le cadre de l'article 261-1-I et II du règlement général de

l'AMF et des recommandations de l'AMF sur les modifications des modalités des bons de

souscription en particulier la note du 19 janvier 2010.

I Conditions de la mission

1) Contexte de l'opération

En décembre 2010, MECELEC a procédé à une augmentation de capital par l'émission

d'ABSA à 3 euros à raison de 100 actions nouvelles pour 53 détenues. Le succès de

l'augmentation de capital a permis de faire jouer la clause d'extension et ce sont donc 2 197

328 ABSA qui ont été émises et autant de bons de souscription d'action (BSA).

Les modalités du bon sont les suivantes :

- deux bons pour une action nouvelle

- un prix d'exercice de 5.50 euros

- une échéance fixée au 25 novembre 2011

En dépit du retournement en cours, les conditions de marché n'ont pas permis au titre de

s'apprécier suffisamment pour espérer un exercice du bon avant l'échéance, privant ainsi la

société de l'opportunité d'augmenter ses fonds propres de 6.04 millions d'euros. D'où le

projet de proposer aux actionnaires et aux porteurs de bons de modifier les modalités

d'exercice du BSA lors des prochaines AGE.

2) Présentation de l'expert et déclaration d'indépendance

A A FINEVAL est une société indépendante détenue par son management qui intervient dans

les domaines de l'analyse financière et de l'évaluation soit d'entreprises, soit d'actifs

financiers y compris d'instruments dérivés. La société a une expérience depuis plusieurs

années dans le domaine des expertises indépendantes. En matière d'analyse financière, mais

aussi d'évaluation, ses secteurs d'expertise sont les hautes-technologies, l'environnement et

l'aéronautique-défense. La société est membre fondateur de l'AACIF et Monsieur Antoine

NODET est membre de la SFAF. Cette dernière association est dotée d'un code de

déontologie depuis plus de quarante ans, mis à jour régulièrement et auxquels se conforment

ses membres dans leur pratique professionnelle. L'AACIF s'est dotée, dès sa création, d'un

code de bonnes pratiques.

La société A A FINEVAL ou ses représentants sont membres de plusieurs associations mais

dont le seul but est toujours l'amélioration des pratiques professionnelles. La société ou ses

représentants n'appartiennent à aucune organisation professionnelle ou instance de place

susceptible de porter atteinte à leur indépendance. La société dispose des compétences

nécessaires ainsi que des moyens requis pour conduire cette mission.

La société et ses représentants n'ont aucun lien commercial ou capitalistique avec

MECELEC, ses actionnaires ou les conseils de l'opération. Nous n'avons effectué aucune

mission susceptible de nous placer en conflit d'intérêt pour l'appréciation des conditions de la

présente mission.

En application de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, nous attestons que notre

société, le signataire de la présente et le responsable de la revue indépendante sont

indépendants de la société MECELEC ainsi que de ses conseils et actionnaires.

3) Conduite de la mission

La présente mission est placée sous la responsabilité de Monsieur Antoine NODET, associé

signataire. La revue indépendante a été effectuée par un professionnel qualifié, membre de la SFAF

et de l'AACIF, et disposant de vingt ans de métier.

Notre intervention s'est déroulée du 4 au 26 octobre 2011.

Au cours de nos travaux et s'agissant de MECELEC, nous nous sommes principalement entretenus

avec:

- Monsieur DELOCHE, Président Directeur Général de MECELEC;

- Monsieur GARCIN, Directeur administratif et financier de MECELEC

- les conseils de la société

Nos entretiens se sont déroulés entre les 4 octobre et le 26 octobre 2011. Ils ont été complétés par

des conférences téléphoniques et des échanges de courriers électroniques. Ils ont notamment porté

sur les points suivants :

- description de l'activité de la société et de son marché

- étude des nouvelles modalités des bons de souscription

- l'impact sur la structure financière de l'augmentation de capital permise par les nouvelles

modalités du bon de souscription d'action.

Pour mener à bien cette mission, nous avons effectué les diligences suivantes :

- prise de connaissance des activités de la société MECELEC

- analyse du contexte général de l'opération

- analyse des modifications des conditions d'exercice du bon de souscription

- évaluation des BSA à l'aide des modèles adaptés aux nouvelles caractéristiques du BSA

Pour accomplir notre mission, nous avons notamment utilisé les documents et informations qui

nous ont été communiqués par la direction de MECELEC, en particulier :

- les comptes annuels pour les cinq derniers exercices ;

- les modalités du plan de sauvegarde

- d'une manière générale, l'ensemble des informations et documents, notamment historiques,

concernant MECELEC, que nous avons estimés utiles à la bonne réalisation de nos travaux.

Nous avons par ailleurs utilisé les bases de données financières Infinancials. Afin de compléter nos

analyses, nous avons également collecté toute information de source publique dont l'exploitation

nous a semblé pertinente.

Nos travaux ne consistaient pas à réaliser un audit ou un examen limité des comptes annuels ou

des situations comptables. Nous n'avons donc mené aucune diligence visant à vérifier la régularité

ou la sincérité des informations qui nous ont été communiquées.

Notre opinion est nécessairement fondée sur les conditions de marché, économiques et autres,

telles qu'elles existent et telles qu'elles peuvent être actuellement anticipées, ainsi que sur les

informations mises à notre disposition. En particulier, nos travaux sont fondés sur le maintien de la

notation AAA des emprunts de l'état français et des conditions de marché, sans préjuger d'une

éventuelle dégradation brutale des marchés financiers ou des parités de change que ce soit pendant

la phase de modification des caractéristiques des bons de souscription ou pendant la période

d'extension de la durée de vie des bons de souscription.

II Opération envisagée

Dans un avis publié au BALO du 17 octobre 2011, MECELEC a annoncé la convocation pour le

21 novembre 2011 d'une AGE des actionnaires, d'une part, des détenteurs de BSA d'autre part

afin de leur proposer de voter la modification des caractéristiques des BSA.

Cette modification porte tout à la fois sur le prix d'exercice, la quotité de bons nécessaires pour

souscrire une action nouvelle et l'échéance des bons émis par MECELEC dans le cadre du

prospectus portant le visa de l'AMF n°10-417 du 29 novembre 2010.

La société MECELEC a émis 1 910 720 ABSA au prix unitaire de 3 euros a raison de 100 actions

nouvelles pour 53 anciennes, émission pouvant être portée à 2 197 328 ABSA en cas d'exercice de

la clause d'extension.

C'est donc ainsi 2 197 328 BSA qui ont été livrés le 20 décembre 2010 avec une possiblité

d'exercice à tout moment du 3 janvier au 25 novembre 2011.

Deux bons de souscription permettent de souscrire à une action nouvelle au prix de 5,50 euros.

Or malgré des performances économiques en amélioration du fait de l'impact du plan de

sauvegarde, le cours de l'action MECELEC n'a pas progressé en raison des conditions de marché

(cf graphiques sur le sous-jacent) et par conséquent la probabilité de dépasser le prix d'exercice de

5.50 € avant le 25 novembre 2011 peut être considéée comme très faible. Cela d'autant plus que

les marchés sont actuellement très affectés par la crise de la dette publique des états et les

incertitudes pesant sur la reprise économique que les mesures d'assainissement des finances

publiques ne manqueront pas d'entraîner.

Dans ce contexte difficile tant pour les épargnants que pour les sociétés, MECELEC se propose de

modifier à la fois le prix d'exercice, la quotité de bons nécessaires pour souscrire une action

nouvelle et l'échéance de la période de souscription. Le prix d'exercice serait ramené à 3,50 euros

(à comparer à un cours de 3.36 euros) et un bon de souscription d'action seulement serait

nécessaire pour souscrire une action au lieu de deux BSA précédemment. La durée de vie des bons

serait prolongée de 24 mois et l'échéance serait donc désormais fixée au 25 novembre 2013.

La mise en œuvre de cette proposition est soumise aux conditions suivantes :

- approbation par l'AGE des actionnaires

- approbation par l'AGE des détenteurs de BSA

En cas d'exercice d'ici le 25 novembre 2013, il pourrait alors être émis 2 197 328 actions

nouvelles au prix unitaire de 3,50€, à comparer aux 3 210 028 actions composant le capital

actuellement, soit une dilution potentielle maximum de 40,63%. Dans cette hypothèse,

l'augmentation des fonds propres serait de 6.04 M€ A rapprocher à des fonds propres comptables

consolidés de 8,606 Millions d'euros au 30 juin 2011 et une capitatlisation boursière de 10,79

millions d'euros au 18 octobre (cours de 3,36 euros).

III Appréciation de la valeur des BSA

Pour évaluer les BSA, nous avons eu recours à la méthode de Black et Scholes et nous avons écarté

la méthode binomiale

1) Les paramètres d'évaluation des BSA

Le modèle d'évaluation mis en œuvre nécessite les données suivantes :

le prix de l'action sous-jacente, soit au moment de la suspension de cours à l'annonce

de l'opération, soit une moyenne sur différentes périodes

- la volatilité de l'action sous-jacente
- la durée de vie du BSA
- le taux d'intérêt sans risque
- la dilution potentielle maximale liée à la création d'actions nouvelles du fait de l'exercice du BSA et qui viennent se rajouter au nombre actuel et potentiel d'actions avant l'émission

2) Analyse du sous-jacent

Pour apprécier la volatilité du titre sous-jacent, élément clef de la valorisation du bon, il est nécessaire de commencer par analyser les performances de la société.

| M € | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 30/06/10 | 30/06/11 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|----------|
| CA | 46,060 | 48,999 | 47,279 | 42,830 | 31,471 | 34,664 | 16,831 | 22,266 |
| ROC | -0,809 | 0,959 | -2,434 | -0,529 | -1,944 | -0,993 | -0,703 | 0,353 |
| Résultat opérationnel | -0,605 | 1,058 | -3,924 | -0,930 | -3,144 | 2,263 | 2,998 | 0,633 |
| Résultat net | -0,935 | 0,970 | -4,237 | -1,575 | -3,087 | 3,386 | 2,942 | 0,610 |

Source société

Le savoir-faire technologique a fondé le succès de la société comme équipementier de réseau électrique d'abord, puis équipementier de réseau télécoms et enfin gaz et eau.

MECELEC a su développer d'autres compétences complémentaires au fur et à mesure des années : connectique, électronique, téléphonie, monétique... Ceci lui a permis d'offrir à ses clients non seulement l'enveloppe, coffret ou armoire, mais aussi l'ensemble des équipements intérieurs, souvent de haut niveau technique.

MECELEC est implantée principalement en Ardèche (Mauves – Saint Agrève), avec des établissements à Fabrègues près de Montpellier, à Vonges près de Dijon, et à Cluj-Napoca en Roumanie.

L'activité de MECELEC peut être décomposée en deux parties : les réseaux et la plasturgie MECELEC est aujourd'hui un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète, multi-énergies, d'équipements de raccordement entre des réseaux publics et leurs clients.

SA compétence globale s'exerce au niveau de l'interface réseau-client, là où le réseau cesse

d'être public pour devenir privé, à la limite entre la rue et la maison, entre l'extérieur et

l'intérieur. Cette limite physique est aussi une frontière juridique et normative. C'est ici que

se localisent certaines fonctions dont les enjeux sont très importants tant pour le client que

pour le fournisseur : le comptage, le relevé des consommations, éventuellement leur

paiement, la sécurité, le diagnostic le diagnostic des défaillances et des anomalies, le contrôle

des pertes, la détection des fraudes...

La plasturgie est à la fois une compétence clé au service de l'interface réseaux clients, et un

pôle de développement spécifique.

Initialement, MECELEC a développé, pour ses besoins propres, des compétences en

plasturgie dans les deux technologies majeures du domaine :

Transformation des « Thermodurs » destinés aux produits nécessitant des caractéristiques

mécaniques, électriques et climatiques importantes : coffrets de branchement et armoires de

raccordement électriques, télécom, gaz et eau...

Injection des « Thermoplastiques » : maîtrise de l'injection thermoplastique de pièces

techniques telles que combinés et coques d'appareils téléphoniques, supports de connecteurs

électriques, pièces automobiles...

Ce domaine d'activité s'est ensuite orienté vers des clients externes, de taille européenne,

principalement sur les marchés de l'électronique et du matériel de transport (PL, automobile,

ferroviaire

En 2003, l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (Usine de Vonges) et la création

de la filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES ont permis de nouveaux

développements de l'activité de sous-traitance de la société dans la plasturgie.

La société exerce donc dans des secteurs cycliques même si elle n'intervient pas du tout pour

le secteur automobile au même degré que beaucoup de plasturgistes.

Néanmoins, la société est tributaire de clients certes diversifiés mais qui peuvent souvent être

amenés à décaler leurs commandes. En revanche, l'importance des parcs installés procurent une certaine visibilité sur plusieurs années.

Le métier reste par nature difficile du fait :

- de la taille de la société par rapport à ses clients donneurs d'ordres
- la volatilité des matières premières
- la nécessité d'investissements réguliers

| M € | 2009 | Répartition | 2010 | Répartition | 30/06/2010 | Répartition | 30/06/2011 | Répartition |
|-----------|--------|-------------|--------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|
| Réseaux | 24,205 | 70% | 22,806 | 72% | 11,911 | 71% | 13,82 | 62% |
| Industrie | 10,459 | 30% | 8,665 | 28% | 4,921 | 29% | 8,447 | 38% |
| CA total | 34,664 | 100% | 31,471 | 100% | 16,832 | 100% | 22,267 | 100% |

Source société

| Répartition du CA par marché au 30.06.2011 | | | | |
|--|-----------|--|--|--|
| | Réseaux | | | |
| Electricité | 64% | | | |
| Gaz | 19% | | | |
| Eau/EP | 13% | | | |
| Télécommunications | 4% | | | |
| | Industrie | | | |
| Auto/PL | 36% | | | |
| Ferroviaire | 23% | | | |
| Eclairage | 30% | | | |
| Autres | 11% | | | |

Source société

Un plan de sauvegarde a dû être mis en place en 2010 comprenant un changement d'actionnaire majoritaire, une augmentation de capital de 4M d'euros et un aménagement du passif A ce jour, le plan est respecté.

Le titre cote de manière erratique et dans des volumes très disparates. Nous avons donc calculé des cours moyens sur plusieurs périodes. Le cours a connu une érosion régulière sur

six mois. Du fait de la forte dégradation des marchés financiers, pour des raisons exogènes aux performances des entreprises cotées, le marché n'a pas pris en compte le redressement en cours

| Dernier cours coté | 3,36 euros | | | |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Période | Un mois | Trois mois | Six mois | Un an |
| Cours moyen pondéré en euros | 3,41 euros | 3,75 euros | 4,09 euros | 3,78 euros |

Pour compléter cette approche, nous avons calculé le cours moyen sur un an, les volumes moyens sur un an et les écart-types sur ces deux paramètres.

| | Cours | Volumes |
|------------|-------|---------|
| Moyenne | 3,93 | 1653,48 |
| Ecart-type | 0,50 | 2195,80 |

Sur le cours moyen non pondéré, l'action a perdu un cinquième de sa valeur avec un écart type raisonnable. En revanche, l'écart-type des volumes échangés est supérieur à la moyenne ce qui traduit de très fortes disparités d'un caractère tout à fait exceptionnel sur les marchés. Les jours où il ne se traite qu'un titre sont nombreux et le maximum traité s'élève à 14280 titres le 14 février 2011. Le tout dans de faibles volumes en moyenne.

Pour mieux juger de l'évolution du titre, nous l'avons comparé à un indice de référence. S'il arrive parfois de voir comparer des valeurs peu liquides au CAC40, il est plus pertinent et cohérent de comparer l'évolution d'un titre à un indice plus large. En l'occurrence, nous avons retenu le CAC All Small. La valeur a sous-performé le marché, l'absence de volumes traduisant le désintérêt croissant du marché pour les valeurs les plus petites dans un contexte très volatile sur les marchés financiers.



Source Infinancials

- CAC SMALL(FRA)
- MECELEC

3) Analyse de la volatilité

Les circonstances de marché actuelles, les faibles volumes sur la valeur et l'influence du secteur sur le titre nous ont amené à étudier de manière approfondie la volatilité du titre Le titre est coté de manière très irrégulière et dans des volumes connaissant de très fortes variations (cf. supra). Depuis le 1^{er} septembre, le titre bénéficie d'un contrat d'animation ce qui permet d'avoir des cotations quotidiennes mais dans des volumes qui restent symboliques. Souvent un seul titre par jour.

Le bon de souscription est encore moins souvent coté et il est donc impossible d'en déduire une volatilité implicite du fait de l'absence de concomitance de la cotation du bon et de l'action. La dernière cotation du bon remonte à la mi-juin 2011.

A A FINEVAL- 25, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél : 06 60 21 38 59 Fax : 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com

Il n'existe pas d'actifs cotés qui puissent servir de référence, tels que des options, des bons sur des sociétés comparables ou tout autre type d'instrument dérivé que ce soit sur MECELEC ou tout autre comparable.

Il n'existe pas non plus, à notre connaissance, d'instruments dérivés non cotés tels que des stock-options, des BSAAR ou des convertibles émis par MECELEC.

Les volatilités observées de l'action MECELEC sont les suivantes :

Volatilité de l'action sur 3 mois glissants (source Infinancials)

| Date de départ | Date de fin | Volatilité |
|----------------|---|---|
| 14/07/2011 | 14/10/2011 | 83,51% |
| 14/06/2011 | 14/09/2011 | 84,84% |
| 14/05/2011 | 14/08/2011 | 53,08% |
| 14/04/2011 | 14/07/2011 | 40,76% |
| 14/03/2011 | 14/06/2011 | 45,20% |
| 14/02/2011 | 14/05/2011 | 58,37% |
| 14/01/2011 | 14/04/2011 | 53,87% |
| 14/12/2010 | 14/03/2011 | 59,21% |
| 14/11/2010 | 14/02/2011 | 88,05% |
| 14/10/2010 | 14/01/2011 | 88,85% |
| 14/09/2010 | 14/12/2010 | 114,34% |
| 14/08/2010 | 14/11/2010 | 93,44% |
| 14/07/2010 | 14/10/2010 | 111,02% |
| 14/06/2010 | 14/09/2010 | 111,41% |
| 14/05/2010 | 14/08/2010 | 112,76% |
| 14/04/2010 | 14/07/2010 | 89,98% |
| 14/03/2010 | 14/06/2010 | 82,73% |
| 14/02/2010 | 14/05/2010 | 80,87% |
| 14/01/2010 | 14/04/2010 | 99,92% |
| 14/12/2009 | 14/03/2010 | 78,31% |
| 14/11/2009 | 14/02/2010 | 0,00% |
| 14/10/2009 | 14/01/2010 | 0,00% |
| 14/09/2009 | 14/12/2009 | 0,00% |
| 14/08/2009 | 14/11/2009 | 84,64% |
| 14/07/2009 | 14/10/2009 | 69,95% |
| 14/06/2009 | 14/09/2009 | 64,08% |
| 14/05/2009 | 14/08/2009 | 78,98% |
| 14/04/2009 | 14/07/2009 | 68,54% |
| 14/03/2009 | 14/06/2009 | 74,93% |
| 14/02/2009 | 14/05/2009 | 79,78% |
| | 14/07/2011 14/06/2011 14/05/2011 14/04/2011 14/03/2011 14/02/2011 14/01/2011 14/12/2010 14/11/2010 14/10/2010 14/09/2010 14/08/2010 14/05/2010 14/05/2010 14/04/2010 14/01/2010 14/02/2010 14/01/2010 14/02/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2010 14/01/2009 14/01/2009 14/01/2009 14/08/2009 14/08/2009 14/05/2009 14/05/2009 14/04/2009 14/04/2009 14/03/2009 | 14/07/2011 14/10/2011 14/06/2011 14/09/2011 14/05/2011 14/08/2011 14/04/2011 14/07/2011 14/03/2011 14/06/2011 14/02/2011 14/05/2011 14/01/2011 14/05/2011 14/12/2010 14/03/2011 14/11/2010 14/02/2011 14/10/2010 14/01/2011 14/09/2010 14/12/2010 14/08/2010 14/11/2010 14/07/2010 14/09/2010 14/05/2010 14/08/2010 14/05/2010 14/08/2010 14/04/2010 14/07/2010 14/03/2010 14/06/2010 14/03/2010 14/06/2010 14/03/2010 14/06/2010 14/03/2010 14/06/2010 14/01/2010 14/05/2010 14/01/2010 14/05/2010 14/01/2010 14/05/2010 14/11/2009 14/03/2010 14/11/2009 14/01/2010 14/08/2009 14/11/2009 14/07/2009 14/11/2009 14/06/2009 14/09/2009 14/05/2009 14/08/2009 14/05/2009 14/07/2009 14/06/2009 14/07/2009 14/06/2009 14/07/2009 14/06/2009 14/07/2009 14/06/2009 14/07/2009 |

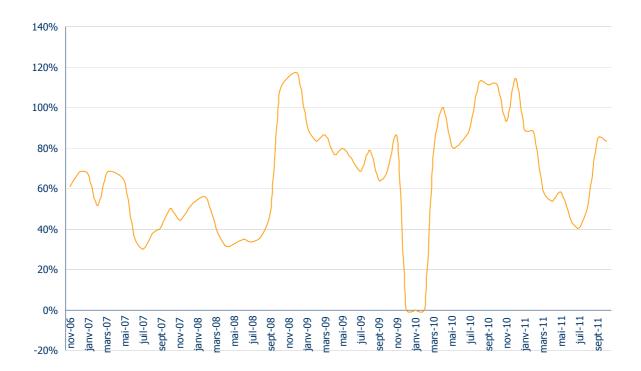
A A FINEVAL- 25, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél : 06 60 21 38 59 Fax : 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com

| 76,41% | 14/04/2009 | 14/01/2009 | 19 |
|---------|------------|------------|----|
| 86,66% | 14/03/2009 | 14/12/2008 | 30 |
| 83,24% | 14/02/2009 | 14/11/2008 | 38 |
| 91,57% | 14/01/2009 | 14/10/2008 | 45 |
| 116,82% | 14/12/2008 | 14/09/2008 | 41 |
| 115,27% | 14/11/2008 | 14/08/2008 | 37 |
| 108,06% | 14/10/2008 | 14/07/2008 | 29 |
| 48,94% | 14/09/2008 | 14/06/2008 | 36 |
| 36,79% | 14/08/2008 | 14/05/2008 | 43 |
| 33,34% | 14/07/2008 | 14/04/2008 | 43 |
| 35,03% | 14/06/2008 | 14/03/2008 | 33 |
| 32,72% | 14/05/2008 | 14/02/2008 | 34 |
| 31,75% | 14/04/2008 | 14/01/2008 | 43 |
| 40,65% | 14/03/2008 | 14/12/2007 | 49 |
| 55,13% | 14/02/2008 | 14/11/2007 | 49 |
| 54,73% | 14/01/2008 | 14/10/2007 | 49 |
| 49,96% | 14/12/2007 | 14/09/2007 | 52 |
| 44,33% | 14/11/2007 | 14/08/2007 | 52 |
| 50,04% | 14/10/2007 | 14/07/2007 | 51 |
| 41,05% | 14/09/2007 | 14/06/2007 | 57 |
| 37,36% | 14/08/2007 | 14/05/2007 | 61 |
| 30,10% | 14/07/2007 | 14/04/2007 | 60 |
| 36,52% | 14/06/2007 | 14/03/2007 | 60 |
| 62,94% | 14/05/2007 | 14/02/2007 | 55 |
| 67,85% | 14/04/2007 | 14/01/2007 | 59 |
| 67,51% | 14/03/2007 | 14/12/2006 | 57 |
| 51,32% | 14/02/2007 | 14/11/2006 | 62 |
| 66,83% | 14/01/2007 | 14/10/2006 | 60 |
| 68,15% | 14/12/2006 | 14/09/2006 | 62 |
| 60,69% | 14/11/2006 | 14/08/2006 | 63 |
| | | | |

La volatilité moyenne est de 69,03% avec de très fortes disparités (écart-type de 24,87%). Le plus fort niveau est de 114% et le plus bas de 31,75%. Mais ce plus bas remonte à 2008, c'est-à-dire avant la demande de la sauvegarde. L'observation du tableau montre que la volatilité n'a cessé d'augmenter.

Volatilité à 3 mois (source Infinancials)

A A FINEVAL- 25, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél : 06 60 21 38 59 Fax : 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com



La période où la volatilité tombe à zéro correspond à une période de suspension de cotation que nous avons éliminé de nos calculs de moyennes et d'écart-types.

On peut aussi aborder l'analyse de la volatilité par des périodes de trois mois successives.

| Volatilité glissante sur 3 mois | | | | |
|---------------------------------|--------|--------|---------|----------|
| | | | | |
| Actuelle | 3 mois | 6 mois | Un an | Deux ans |
| 82,92% | 40,66% | 57,15% | 117,37% | 64,08% |

Source Infinancials

Quelques soit la période de référence ou le mode de calcul, trois observations s'imposent :

- la volatilité est élevée ce qui est logique vu la faiblesse des transactions et le risque sur l'activité

A A FINEVAL- 25, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél : 06 60 21 38 59 Fax : 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com

- même si le caractère cyclique du secteur et la situation de retournement jouent un rôle important, c'est surtout la période de référence qui constitue la principale explication de la volatilité
- enfin la volatilité est elle-même très irrégulière (cf. supra sur l'écart-type)

Nous avons choisi de retenir une volatilité de 69,03%, soit la moyenne observée dans le paragraphe précédent, ce qui peut paraître faible par rapport aux autres pourcentages observés mais c'est un indicateur plus conservateur qui caractérise en outre les évolutions les plus récentes.

Pour compléter, nous avons étudié la volatilité de comparables. A défaut d'être réellement comparable, nous avons retenu un univers très large. La moyenne ressort à 51,2% et la médiane à 46,1%. A noter également que la taille des sociétés de l'échantillon est souvent très supérieure, ainsi que leur liquidité sur les marchés. Enfin, il faut garder présent à l'esprit que la société Mecelec se situe dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

| | Volatilité % | Beta | | |
|-------------------------------|--------------|------|-------|-------|
| | 3 mois | 1 an | 2 ans | 5 ans |
| Max | 95,0% | 1,62 | 1,93 | 1,73 |
| Min | 12,6% | 0,19 | 0,20 | 0,02 |
| Moyenne | 51,2% | 0,65 | 0,62 | 0,60 |
| Médiane | 46,1% | 0,50 | 0,50 | 0,57 |
| Ecart-type | 17,4% | 0,39 | 0,45 | 0,44 |
| | Volatilité % | Beta | | |
| | 3 mois | 1 an | 2 ans | 5 ans |
| Lacroix SA | 43% | 0,46 | 0,35 | 0,28 |
| Actia Group | 52% | 0,56 | 0,63 | 0,48 |
| Gerard Perrier Industrie SA | 46% | 0,43 | 0,24 | 0,31 |
| Lpa Groupe | 61% | ND | ND | ND |
| Apator SA | 54% | 0,79 | 0,62 | 0,60 |
| Fortune Electric Co | 44% | 0,83 | 0,88 | N/A |
| Plastiques du Val de Loire SA | 50% | 0,72 | 0,50 | 0,37 |
| PSB Industries SA | 33% | 0,37 | 0,30 | 0,59 |
| Plastic Omnium SA | 74% | 1,43 | 1,11 | 0,86 |

| Groupe Guillin SA | 46% | 0,56 | 0,33 | 0,17 |
|----------------------|-----|------|------|------|
| Filtrona PLC | 46% | 0,50 | 0,73 | 0,87 |
| Plastics Capital Plc | 45% | 0,42 | N/A | N/A |
| Carclo | 57% | 0,38 | 0,26 | 0,57 |
| PannErgy Nyrt. | 13% | 0,39 | 0,40 | 0,02 |
| Zotefoams | 45% | 0,19 | 0,20 | N/A |
| Spartech Corp. | 95% | 1,62 | 1,93 | 1,73 |
| JSP Corp. | 37% | 0,96 | 0,87 | 0,97 |

Source Infinancials

4) Le taux sans risque

Nous avons retenu l'OAT à 10 ans, soit 3,155% à la date de l'évaluation, avec l'hypothèse que la France conserve la notation AAA pour ses emprunts d'Etat et cela sur la durée de vie du bon. Une hausse des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la valeur théorique du bon de souscription mais avec un sous-jacent en forte baisse, les actions étant plus sensible que la valeur temporelle des bons à une hausse des taux d'intérêt.

- **5)** Le rendement : La société ne distribue pas de dividendes. Il n'est pas prévu d'en distribuer jusqu'à la nouvelle échéance du bon de souscription, soit le 25 novembre 2011.
- **6)** La dilution : il existe 3 210 028 actions. L'exercice de la totalité des bons de souscription existants dans le cadre des nouvelles conditions d'exercice proposées, aurait pour effet la création de 2 197 328 actions nouvelles.

| Ancien nombre d'd'actions | 3 210 028 |
|---------------------------|------------|
| Actions nouvelles | 2 197 328 |
| Nouveau nombre d'actions | 5 407 356 |
| Facteur de dilution | 0,59364096 |

D'où un facteur de dilution de 0,5936.

7) Résultats

Concernant la valeur du bon de souscription d'action, il convient de comparer deux situations :

- celle prévue initialement avec un prix d'exercice de 5,50 euros pour deux bons avec une échéance au 25 novembre 2011,
- celle avec les nouvelles conditions proposées et sur laquelle portera nos calculs, soit un bon pour une action nouvelle au prix de 3,5 euros avec une échéance au 25 novembre 2013.

Pour la situation initiale, au regard du prix d'exercice de 5,50 euros à raison de deux bons pour une action et une échéance au 25 novembre prochaine et alors que le titre cote 3,36 euros dans des volumes faméliques, la valeur du bon ne peut que tendre vers zéro.

Notre analyse portera donc sur la situation où les modalités seront modifiées afin d'évaluer l'avantage consenti aux détenteurs de BSA.

Dans un premier temps, nous avons calculé la valeur théorique du bon de souscription sur la base du cours actuel observé sur le sous-jacent et en fonction de différentes hypothèses de volatilité (plus haute, plus basse, moyenne et médiane).

| | Cours de l'action 3,36€ | |
|------------|-------------------------|----------------|
| Volatilité | Avant dilution | Après dilution |
| 31,75% | 0,6383 | 0,3789 |
| 40,66% | 0,8017 | 0,4759 |
| 57,15% | 1,0958 | 0,6505 |
| 69,03% | 1,2988 | 0,7710 |
| 114,00% | 1,9887 | 1,1806 |

Après prise en compte de la dilution mais avec des hypothèses de cours différentes et une volatilité de 60,03%, les résultats sont les suivants :

| | Cours de l'action | | | | | |
|----------------|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 3,36 | 3,5 | 4 | 4,5 | 5 | 5,5 |
| Avant dilution | 1,2988 | 1,3976 | 1,7652 | 2,1527 | 2,5563 | 2,9732 |
| Après dilution | 0,7710 | 0,8297 | 1,0479 | 1,2779 | 1,5175 | 1,7650 |

Les hypothèses de cours reprennent les niveaux observés et visés lors des précédentes opérations financières. La volatilité a été choisie de manière réaliste, en dehors des turbulences actuelles des marchés et celles spécifiques au titre du fait de la procédure de sauvegarde et cela dans un secteur assez difficile.

De ces différents calculs, il ressort que le principal facteur de sensibilité est la volatilité, ce qui est logique sur une durée de vie de deux ans et un prix d'exercice légèrement supérieur au cours actuel.

Dans tous les cas de figure, les valeurs trouvées sont toujours supérieures aux derniers cours cotés du bon de souscription.

8) Méthode écartée : la méthode binomiale

La méthode binomiale est généralement acceptée en matière d'évaluation d'options mais est peu justifiée dans le cas présent.

La loi binomiale est adaptée à des durées longues et surtout à des situations avec des spécificités complexes, par exemple dans le cas de BSAR (bons de souscription d'action remboursables), caractérisés par de clauses d'incessibilité et d'inexercerçabilité mais aussi de forçage, ce qui rend aléatoire la durée de vie des bons. Dans le cas présent, il n'y a pas d'incertitude sur la durée de vie des bons. De plus, il n'y a pas de distribution de dividendes prévues sur la durée de vie du bon une fois les caractéristiques modifiées..

9) Conséquences pour les actionnaires actuels de la société MECELEC

Les actionnaires actuels vont se retrouver dilués à hauteur de 40,64% ce qui n'est pas négligeable.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la plupart d'entre eux ont conservé les bons de

souscription depuis l'émission d'ABSA de décembre 2010 comme l'atteste la grande

faiblesse des volumes de transaction sur le bon de souscription.

Cette augmentation de capital leur bénéficiera sur de nombreux points :

- l'effet de levier va se trouver réduit, ce qui diminuera le risque d'insolvabilité de

l'entreprise

la société aura au contraire plus de moyens pour financer sa croissance interne et

externe. Dans ce secteur, il est important sur le plan commercial d'avoir une structure

financière forte pour avoir la confiance des donneurs d'ordre mais également pour

pouvoir saisir les opportunités assez nombreuses d'acquisition qui se présentent

l'envoi d'un signal fort aux investisseurs mais aussi à l'ensemble des partenaires de

l'entreprise (créanciers, fournisseurs, clients, salariés...) sur la maîtrise du financement

de l'activité et l'engagement des actionnaires

- à terme, en cas d'exercice des bons de souscription, la capitalisation boursière et le

flottant se trouveront augmentés, deux critères importants dans les décisions

d'investissements et donc il sera possible d'attirer de nouveaux fonds.

Fax: 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com

Sur la base des paramètres retenus et de nos travaux de valorisation, la valeur des BSA,

après prise en compte de la dilution et des modifications des conditions d'exercice,

ressort à 0,7710 euros contre une perte de valeur totale quasi probable dans les

conditions initiales (deux bons pour une action au prix d'exercice de 5,50 euros avec une

échéance au 25 novembre 2011) et les conditions de marché actuelles.

L'avantage consenti est donc égal à cette somme sans pour autant sans que cela soit

préjudiciable aux actionnaires actuels, qui pour la plupart sont par ailleurs toujours

détenteurs des bons attachés aux ABSA émises en décembre 2010.

La modification des conditions d'exercice du bon de souscription d'action émis en

décembre 2010 à raison d'une action pour un bon au prix d'exercice de 3,50 euros

jusqu'au 25 novembre 2013 au lieu de deux bons de souscription d'action pour une

action nouvelle au prix de 5,50 euros jusqu'au 25 novembre 2011 constitue donc un

avantage estimé à 0,7710 euros par bon de souscription.

Achevé à Paris, le 26 octobre 2011

En cinq exemplaires originaux

A A FINEVAL

Antoine NODET

A A FINEVAL- 25, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél : 06 60 21 38 59

Fax: 01 53 05 18 19 - www.aafineval.com

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros

Siège social Mauves (Ardèche)

336 420 187 RCS AUBENAS

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 21 NOVEMBRE 2011

<u>PREMIERE RESOLUTION</u> (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA)

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration,
- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 euros pour le porter de la somme de 3 038 100 euros à celle de 8 770 260 euros, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);
- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 euros par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 euros, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50€,
- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus,

Et sous condition de l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre à 16h00 au siège de la société 07300 Mauves.

- 1°) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
- 2°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 3°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 euros.

En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 euros et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 euros de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 euros en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.

- 4°) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
- 5°) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u> (Modification de la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital)

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF,

et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'euros à 15 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

MECELEC

Société Anonyme au capital de 9 630 084 euros

Siège social Mauves (Ardèche)

336 420 187 RCS AUBENAS

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE BSA DU 21 NOVEMBRE 2011

<u>PREMIERE RESOLUTION</u> (Prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), modification de la parité et du prix d'exercice des BSA)

L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration,
- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 euros pour le porter de la somme de 3 038 100 euros à celle de 8 770 260 euros, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA);
- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres;
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 euros par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 euros, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à une action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50€,
- rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus,

Et sous condition de l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée le 21 novembre à 15h00 au siège de la société 07300 Mauves.

- 1°) décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai.
- 2°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier la parité d'échange des BSA. Les 2 197 328 BSA donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 3°) Sur la proposition de l'Expert indépendant, décide de modifier le prix d'exercice des BSA qui sera désormais de 3,50 euros.

En conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 euros et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 euros de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 euros en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.

- 4°) Décide que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeurent inchangées ;
- 5°) Autorise le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L.225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u> (Constatation de la modification de la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital)

L'Assemblée Générale de la Masse, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes,
- pris connaissance du rapport du Cabinet FINEVAL, désigné en qualité d'expert par le Conseil d'Administration conformément aux directives de l'AMF,

et sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires de la durée des bons de souscriptions d'actions (BSA), de la modification de la parité et du prix d'exercice des BSA, proposée sous la résolution qui précède, décide de modifier la délégation de compétence attribuée par l'assemblée générale du 10 septembre 2010 au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, relativement au montant de ladite augmentation du capital, dont le montant maximum en capital est porté de 10 000 000 d'euros à 15 000 000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des

actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.



Middle Office Emetteur

Tél. 01 45 96 77 40 Fax : 01 45 96 78 89 34318@cmcics.com

MECELEC

Date d'arrêté : 17/10/2011

ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

| Actions du capital | 3 210 428 |
|-----------------------------------|-----------|
| Droits de vote théoriques (1) | 3 233 656 |
| | |
| Actions privées de droits de vote | |
| Autodétention au nominatif (2) | 0 |
| Autodétention au porteur * (3) | 0 |
| Autres * (4) | 0 |
| * à compléter par la société | |
| | |
| Droits de vote exerçables* | 3 233 656 |
| *= (1) - [(2) + (3) + (4)] | |

IMPORTANT: avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES du LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 à 15H00

Société anonyme au capital de 9.630.084 €

336 420 187 RCS Aubenas

Siège social : 07300 MAUVES

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING NOVEMBER, 21, 2011 at 3.00 pm

Au siège social: 07300 MAUVES

| CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only | tifiant/ Nominatif Vote simple | - | obre ber Porteur/ | · · | Nombre de voix / number of voting rights : |
|--|--------------------------------|---|-------------------|-----------|--|
| | Identifiant / | | Nombre number | of shares | Nombre d |

| | Ir sur les projets de résolutions non Conseil d'Administration ou le Dir Gérance, je vote en noircissant c case correspondant à mon choix. |
|---|---|
| JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / 1 VOTE BY POST Cf. au verso tenvoi (2) – See reverse (2) | Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à Gérance, je vote en noircissant comme ceci la Gérance. |

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ¶ for which I vote case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. against or I abstain

choice - like this ღ 🗆 7

- □

/0 ш ш Α× /0 ⋖ ш O

keepers.

Α×

Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Date and sign at the bottom of the form without filling it I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN

en noircissant comme ceci résolutions non agréés par le

tration ou le Directoire ou la

Cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

M, Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, I HEREBY APPOINT - See reverse (3) Corporate Name

JE DONNE POUVOIR - cf. au verso renvoi (3)

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only iff they are directly returned to your account-

Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verity and correct if necessary) Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)

Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

name to vote on my behalf Pour être prise en consideration toute formule doit parvenir au plus tard à la société pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3) Mr, Mrs or Miss, Corporate

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)(à M, Mme ou Melle, Raison sociale

| _ |
|---------------|
| = |
| = |
| 9 |
| \sim |
| . • |
| <u></u> |
| $\overline{}$ |
| • |
| _ |
| 0 |
| þ |
| $\overline{}$ |
| = |
| 0 |
| > |
| 0 |
| Ž |
| |
| _ |
| _ |
| |
| _ |
| |
| \approx |
| ٠, |
| e |
| _ |
| 9 |
| |
| = |
| e |
| > |
| 0 |
| ÷ |
| |
| \sim |
| 1 |
| _ |
| 0 |
| Ĵ. |
| _ |
| |
| |
| |

Ou chez CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE

| Date et signature | | |
|-------------------|--|--|
| | | |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote against)

proposed during the meeting

JTILISATION DU DOCUMENT

- A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

 B : A défaut, l'actionnaire peu ut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

 ⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

- Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimente), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rediffier (1) Le signataire est prie d'inscrire ues exacuement, venus et de la signataire. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
 - Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce) Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le fomulaire de vote.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2)ART. L 225-107 du Code de Commerce

«Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un fomulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été recus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance

est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. correspondant à votre choix

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

- (3) ARTICLE L 225-106 DU CODE DE COMMERCE:
- « I Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
 - I peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix
- Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé
- Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
 - II Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
 - nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariès actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »

le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 22581 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE PO

NB: Siles informations contenues sur le présent formulaire sont utilitées pour un fidhier nominait finformatisé, elses sont soumises aux prescriptions de la loi 74.7 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'acoès et de redification pouvant être exercé par l'inferessé

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.
- Abe the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) \Rightarrow give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) \Rightarrow give your proxy to any other person (fick and fill in the appropriate box, date and sign below) Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

The shareholder is capital letters in the space provided: if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and address in capital letters in the space provided: if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and address in capital If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce)).

POSTAL VOTING FORM

Art L 225-107 (Code de Commerce): 6

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are demmed to vote against.

II you wish to use the postal voting form, you must tick the bos on the front of the document : "I VOTE Y POST

For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can In such event, please comply with the following instructions

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
- Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

For the resolutions not agreed by the Board, you can:

vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box

where a special shareholder's meeting is required to take a decision on a amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent or Article L 225-71

draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable then to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of

IIII - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the

Financiers(French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the

stated in the company memorandum and articles of association.

implementation of the present paragraph.

this Article.

against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autonité des Marchés

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors

«I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice

Art L 225-106 (Code de Commerce)

When the shares are admitted to trading on a regulated market,

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which its sent with this proxy (at R.225-61. (Code de Commence). Please do not use both « I VOTE BY POST « and « I HEREBY APPOINT » (art R.225-81 paragraph 8 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Llaw 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and atteration that can be exercised by interested parties.

IMPORTANT: avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

| QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT HE BOTTOM OF THE FORM |
|--|
| A le désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / I wish to attend the shareholder 's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form |
| B Tutilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below |



DES TITULAIRES DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS 2010 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (code FR0010957621)

du LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 à 16H00 Société anonyme au capital de 9.630.084 €

Au siège social: 07300 MAUVES

| CA | DRE RÉSER | CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only |
|--|-------------------------|--|
| Identifiant / Account | Nominatif Registered | Vote simple |
| | | |
| Nombre number | | _ |
| D'actions | Porteur/ | |
| of shares | Bearer | |
| Nombre de voix / number of voting rights : | / number of vc | oting rights : |

336 420 187 RCS Aubenas

Siège social : 07300 MAUVES

| JE DONNE POUVOIR – cf. au verso renvoi (3) I HEREBY APPOINT – See reverse (3) | M, Mme ou MIIe, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name | Adresse / Address | | ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte. | CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only iff they are directly returned to your account-keepers. | Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement) Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1) |
|--|--|---|-----|---|--|--|
| JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir | I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN Date and sign at the bottom of the form without filling it | Cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3) | | | | |
| | ie = a | Board ox of my | N/A | | | |
| | sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci a case correspondant à mon choix. | On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this | V/0 | | | |
| | tions non on le Direction on le Direction coissant coissa | not appro ote by sha | | ٥ | Ш | Щ |
| | sur les projets de résolutions non Conseil d'Administration ou le Dir Gérance, je vote en noircissant oc case correspondant à mon choix. | esolutions cast my v his | V/A | | | |
| | es projets seil d'Adn ance, je w | On the draft resolution of Directors, I cast rechoice - like this | J/0 | | | |
| | E 6 | S e | | < | Δ | 0 |
| JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2) | Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et our lesqueis le vote NON ou le m'abstiens. | I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this for which I vote against or I abstain. | | 1 2 3 0 0 | | |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / In case amendments or new resolutions are

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / Labstain from voting (is equivalent to vote against).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)(à M, Mme ou Melle, Raison sociale

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf

Pour être prise en consideration toute formule doit parvenir au plus tard à la société Ou chez CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE Le 17 Novembre 2011 / November, 17, 2011

| Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement). Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verity and correct if necessary). Cf. au verso renvoi (1) — See reverse (1) |
|--|
| |

> Date et signature - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf

JTILISATION DU DOCUMENT

- A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

 B : A défaut, l'actionnaire peu ut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

 ⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

- Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimente), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rediffier (1) Le signataire est prie d'inscrire ues exacuement, venus et de la signataire. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
 - Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce) Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le fomulaire de vote.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2)ART. L 225-107 du Code de Commerce

«Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un fomulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été recus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance
- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance

est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. correspondant à votre choix

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

- (3) ARTICLE L 225-106 DU CODE DE COMMERCE:
- « I Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
 - I peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix
 - Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé
- Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visent à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
 - II Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
 - nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariès actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »

le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 22581 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE PO

NB: Siles informations contenues sur le présent formulaire sont utilitées pour un fidhier nominait finformatisé, elses sont soumises aux prescriptions de la loi 74.7 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'acoès et de redification pouvant être exercé par l'inferessé

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.
- Abe the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) \Rightarrow give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) \Rightarrow give your proxy to any other person (fick and fill in the appropriate box, date and sign below) Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

The shareholder is capital letters in the space provided: if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and address in capital letters in the space provided: if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and address in capital If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce)).

POSTAL VOTING FORM

Art L 225-107 (Code de Commerce): 6

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

II you wish to use the postal voting form, you must tick the bos on the front of the document : "I VOTE Y POST The forms giving no voting direction or indicating abstention are demmed to vote against.

For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can In such event, please comply with the following instructions

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
- Or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

For the resolutions not agreed by the Board, you can:

vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

- Art L 225-106 (Code de Commerce)
- «I A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice
- Financiers(French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and 2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autonité des Marchés When the shares are admitted to trading on a regulated market,
- II The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the stated in the company memorandum and articles of association. implementation of the present paragraph.
- shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable then to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of IIII - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the this Article.
- where a special shareholder's meeting is required to take a decision on a amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory or Article L 225-71
 - Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which its sent with this proxy (at R.225-61. (Code de Commence). Please do not use both « I VOTE BY POST « and « I HEREBY APPOINT » (art R.225-81 paragraph 8 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Llaw 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and atteration that can be exercised by interested parties.